



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Déclaration d'intérêt général pour procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 classant en B la digue de la Baie de Somme sud et son ouvrage hydraulique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature de la préfète de la Somme à Mme Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la demande présentée le 17 août 2018 par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard en vue de l'obtention de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, pour procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud ;

VU le dossier relatif à la demande précitée, complété le 17 janvier 2019, le 1^{er} avril 2019 et le 29 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 24 septembre 2019 ;

VU le registre d'enquête et le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019 ;

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2020 ;

Considérant que l'entretien de la digue relève de la responsabilité des propriétaires riverains dont la majorité ne l'assure plus depuis de nombreuses années ;

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 5 novembre 2015 pour une durée de six ans ;

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie a été prolongé par la Commission Inondation de Bassin le 6 novembre 2019 pour une durée de deux ans ;

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre technique et réglementaire pour la mise en œuvre de la sécurisation de la digue de la Gaîté font l'objet de l'action 7-2E1 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie ;

Considérant que les travaux prévus dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie présentent un caractère d'intérêt général au regard de la protection contre les inondations ;

Considérant que le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard dispose des compétences en matière d'entretien des ouvrages de protection contre la mer ;

Considérant qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains ;

Considérant que les travaux entrent dans le champ d'application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux sont de nature à contribuer à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général les opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud envisagés par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard dont le siège social est situé 1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville (80 100), dans sa demande en date du 17 août 2018.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard est habilité, dans le cadre des dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime à prolonger son office de Maître d'Ouvrage en entreprenant l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux indiqués dans sa demande en date du 17 août 2018.

Article 2 : Nature des opérations et travaux

2.1 - Catégorie

Les opérations et travaux prévus relève de la catégorie 5° La défense contre les inondations et contre la mer du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

2.2 – Travaux d'entretien courant de la digue

Les travaux prévus consistent en des travaux d'entretien courant :

- petits travaux de renforcement et de stabilisation de la digue ;

- travaux d'entretien de la végétation ;
- opérations visant la régulation des espèces fouisseuses ;
- tous autres travaux nécessaires au maintien de la stabilité de l'ouvrage.

Ces travaux sont prévus en fonction des diagnostics et suivis réalisés régulièrement par l'ASA des Bas-Champs.

La présente déclaration d'intérêt général n'exonère pas le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard de l'obtention de toute autorisation administrative nécessaire pour la réalisation des travaux, notamment au titre des dispositions du Code de l'environnement et du Code général de la propriété des personnes publiques.

2.3 – Réalisation des études de maîtrise d'œuvre

Les opérations prévues consistent en la réalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'accomplissement des travaux prévus dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Bresle-Somme-Authie » (PAPI BSA) sur les linéaires de la digue de la Gaîté et de la future digue de fond de bassin dépollué.

Il s'agit notamment des :

- études géotechniques,
- levés de géomètre,
- études d'impact,
- études faune-flore,
- toute autre opération nécessaire à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre.

2.4 - Localisation

Les opérations et travaux sont réalisés sur le territoire des communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Saint Valéry-sur-Somme.

Les parcelles concernées sont :

	Commune	Désignation de la parcelle (à la date de la demande)	Désignation de la (des) parcelle(s) (à la date de la décision)
80618	Pendé	A 479	A 479
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1485	A 1485
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1486	A 1486
80464	Lanchères	A 133	A 133
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1491	A 1491
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1492	A 1492
80464	Lanchères	A 22	A 22
80464	Lanchères	A 268	A 268
80464	Lanchères	A 303	A 303
80464	Lanchères	A 131	A 131
80464	Lanchères	A 267	A 267
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1489	A 1489
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1490	A 1490
80464	Lanchères	A 5	A 394, A 395*
80464	Lanchères	A 11	A 422, A 423*
80464	Lanchères	A 17	A 392, A 393*
80464	Lanchères	A 18	A 18
80464	Lanchères	A 19	A 19
80464	Lanchères	A 20	A 20

80464	Lanchères	A 304	A 304
80464	Lanchères	A 266	A 402, A 403*
80464	Lanchères	A 348	A 348*
80464	Lanchères	A 269	A 269*
80464	Lanchères	A 270	A 270*
80464	Lanchères	A 275	A 275*
80464	Lanchères	A 9	A 418, A 419*
80464	Lanchères	A 10	A 420, A 421*
80464	Lanchères	A 8	A 412, A 413*
80464	Lanchères	A 12	A 408, A 409*
80464	Lanchères	A 254	A 414, A 415*
80464	Lanchères	A 255	A 416, A 417*
80464	Lanchères	A 13	A 406, A 407*
80464	Lanchères	A 14	A 404, A 405*
80464	Lanchères	A 7	A 410, A 411*
80464	Lanchères	A 16	A 396, A 397*
80464	Lanchères	A 256	A 398, A 399*
80464	Lanchères	A 265	A 400, A 401*
80464	Lanchères	A 24	A 24
80464	Lanchères	A 26	A 388, A 389*
80464	Lanchères	A 27	A 27
80464	Lanchères	A 132	A 132
80464	Lanchères	A 28	A 28
80464	Lanchères	A 29	A 424, A 425*
80464	Lanchères	A 31	A 31
80464	Lanchères	A 30	A 386, A 387*
80464	Lanchères	A 25	A 390, A 391*
80464	Lanchères	A 272	A 272*
80464	Lanchères	A 273	A 273*
80464	Lanchères	A 276	A 384, A 385*
80618	Pendé	A 388	A 680, A 681, A 682*
80618	Pendé	A 397	A 689, A 690, A 691*
80618	Pendé	A 389	A 683, A 684*
80618	Pendé	A 546	A 546
80618	Pendé	A 390	A 685, A 686*
80618	Pendé	A 393	A 393
80618	Pendé	A 399	A 399
80618	Pendé	A 398	A 398
80618	Pendé	A 402	A 402
80618	Pendé	A 403	A 403
80618	Pendé	A 404	A 404
80618	Pendé	A 405	A 405
80618	Pendé	A 442	A 442
80618	Pendé	A 444	A 444
80618	Pendé	A 445	A 445
80618	Pendé	A 443	A 443

80618	Pendé	A 450	A 450
80618	Pendé	A 391	A 687, A 688*
80618	Pendé	A 401	A 401
80618	Pendé	A 400	A 400
80721	Saint-Valery-sur-Somme	AW 1	AW 1

* parcelle incorporée au domaine public maritime naturel en application des arrêtés préfectoraux du 15 février 2017 portant délimitation du domaine public maritime naturel sur les communes de Lanchères et de Pendé.

Article 3 : Répartition des dépenses

Les travaux d'entretien de la digue et de l'ouvrage hydraulique sont financés par l'ASA des Bas-Champs de la Somme.

Les études de maîtrise d'œuvre sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, et mobilisent des financements publics selon les dispositions prévues dans la convention de financement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle-Somme-Authie.

L'étude de maîtrise d'œuvre pour la création du bassin dépoldérisé et de ses digues attenantes est intégralement financée par le Département de la Somme.

Article 4 : Programmation et relations avec les propriétaires

4.1 - Programmation

Les opérations et travaux prévus se déroulent selon le programme figurant au dossier soumis à enquête publique. Le début est programmé au premier semestre 2020.

4.2 – Relations avec les propriétaires

Les propriétaires des parcelles sont informés du commencement des opérations et travaux au moins une semaine avant leur début.

Article 5 : Caractère d'ordre temporel - Caducité

5.1 – Déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général devient caduque sous un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

5.2 – Autres conditions

5.2.1 - modification de la répartition des dépenses

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général de l'opération doit être demandée si le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard prenait une décision entraînant une modification de la répartition des dépenses.

5.2.2 – modification substantielle des opérations

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général de l'opération doit être demandée si le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard prenait une décision entraînant une modification substantielle concernant les opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement ou des articles L.2124-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 8111480011 - AMIENS Cedex 01, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire ou à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers intéressés.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le maire de Cayeux-sur-Mer, le maire de Lanchères, le maire de Pendé et le maire de Saint Valéry-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Amiens, le - 2 AVR. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA